

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015 A 20H00

L'An deux mille quinze, le dix du mois de décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3<sup>ème</sup> adjointe, CARAMANTE Ange, 2<sup>ème</sup> adjoint, TRAMBOUZE Bernard, Maire, QUINDROIT Caroline, REIMMEL Christelle, MEIRANESIO Laurent, DASQUET Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe, LABBE Aurore, MAUBOURGUET Jean-Pierre, CAMGUILHEM Robert, TARSOL Philippe, LAPEYRADE, Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint.

Absents : DARRIEUTORT Blandine, *absente, représentée par M. CAMGUILHEM*, DUNAND Gabriel, *absent, représenté par M. CARAMANTE*, JOUSSELIN Nadine.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline QUINDROIT se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 14 voix.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire propose le rajout du point suivant :  
- renouvellement dénomination commune touristique.

L'assemblée accepte ce rajout à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 14 voix.

**L'ORDRE DU JOUR** (par convocation du 04 12 2015) se lira donc comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Délégation de service public
3. Vente de pins
4. Travaux SYDEC
5. Modifications budgétaires
6. Personnel
7. Retrait de Côte Landes Nature du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises
8. Agenda d'accessibilité programmée
9. Rapport sur les délégations confiées au maire
10. Archivage électronique
11. Document unique
12. Octroi de subvention
13. Affaires foncières
14. Renouvellement dénomination commune touristique

Avant de dérouler cet ordre du jour, Monsieur le maire présente Monsieur Frédéric MAGNO, présent à cette réunion. Il précise qu'il sera question de lui au point 6 et déclare moins sérieusement que la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS a été choisie par le Centre de gestion des Landes comme commune formatrice en ce sens que son Maire s'avère le contre-exemple de ce que doit être le gestionnaire classique d'une collectivité territoriale.

Il profite d'autre part de cette réunion pour inviter l'ensemble des conseillers municipaux au vin d'honneur qui sera offert au personnel le vendredi 18 décembre prochain, à 19 heures, à l'occasion du départ à la retraite de M. Marc FRANCOIS et de M. André BATS, ainsi que de la remise de quelques médailles d'honneur du travail.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 06 octobre 2015 dont la secrétaire de séance était Mme Karine DASQUET.

M. MAUBOURGUET demande quelle suite a été donnée à l'attribution de compensation délibérée au point 5.

Monsieur le maire lui répond que toutes les collectivités de COTE LANDES NATURE ayant approuvé la nouvelle répartition, VIELLE-SAINT-GIRONS percevra donc bien pour sa part l'attribution de compensation annoncée, à savoir 1.022.364,00 € par an.

M. CAMGUILHEM explique que c'est pour conforter le vote en faveur de cette nouvelle répartition qu'il a remis son pouvoir au maire de LEON, démarche tout à fait légale au demeurant précise-t-il.

Le procès-verbal est approuvé après un vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- procurations : 02
- votants : 14
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET et CAMGUILHEM)
- exprimés : 12
- pour : 12

## **2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Il s'agit de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire de camping-car au lac détenue par la SA LE CAMPING LE COL VERT pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2015.

Conformément à la délibération du 06 octobre 2015, une nouvelle consultation a été lancée avec une parution dans la presse le 24 octobre 2015 et un affichage en mairie.

Sur les trois dossiers retirés, une seule offre a été remise, celle du camping Le Col Vert dont la proposition est la suivante :

- . tarifs : du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et du 06 septembre au 31 octobre : 8,00 €
- Du 1<sup>er</sup> juin au 05 septembre : 14,00 €
- Taxe de séjour en sus

- . aménagements proposés :
  - . coffrets électriques
  - . plantations diverses
  - . augmentation du nombre d'emplacements
  - . barrière d'entrée électronique
- . redevance annuelle : 2.500,00 € (1500 € précédemment, 1605 € revalorisé)

Monsieur le maire fait procéder au vote pour :

- confier la DSP au seul candidat ayant répondu, la SA LE COL VERT
  - être autorisé à signer la convention en découlant.
- membres composant le conseil municipal : 15
  - membres en exercice : 15
  - ayant pris part à la délibération : 12
  - procurations : 02
  - votants : 14
  - abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
  - exprimés : 13
  - pour : 13

Dont délibération.

### **3. VENTE DE PINS**

Monsieur le maire propose de mettre à la vente les lots de pins suivants :

- Lot n° 1 : coupe de 2<sup>ème</sup> éclaircie à VIELLE, au lieudit Moura, parcelle cadastrée AR217 (15ha 20a 15ca) :
  - 1385 pins pour 371 m3
  - 32 perches
- Lot ° 2 : coupe de 1<sup>ère</sup> éclaircie à VIELLE, au lieudit Tine, parcelles cadastrées AL368 (1ha 62a 41ca) et AR29 (1ha 32a 75ca) :
  - 723 pins pour 76 m3
  - 111 perches pour 2 m3

L'assemblée donne son accord unanime pour cette vente aux conditions fixées au cahier des charges joint, avec un paiement à 3 mois, étant entendu que l'octroi des lots sera décidé lors d'un prochain conseil municipal.

### **4. TRAVAUX SYDEC**

Il s'agit de prendre acte de la décision du maire prise dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il a reçue du Conseil municipal le 04 avril 2014, à savoir :

#### **4.1 Affaire n° 040814, résidence Les Milouins :**

- . travaux réalisés : remise en conformité éclairage public (9 lanternes vétustes BF)
- pour un montant TTC de ..... 15 248,91 €
- T.V.A. préfinancée par le SYDEC..... 2 386,37 €
- financement SYDEC ..... 8 870,42 €
- participation communale sur fonds libres ..... **3 992,12 €**

#### **4.2 Affaire n° 041308, lotissement La Pinède :**

. travaux réalisés : remise en conformité éclairage public (réfection armoire, mats et lanternes)

- pour un montant TTC de .....	22 057,98 €
- T.V.A. préfinancée par le SYDEC.....	3 451,95 €
- financement SYDEC .....	11 922,35 €
- participation communale sur fonds libres .....	<b>6 683,68 €</b>

Le Conseil municipal, unanimement, en prend acte.

#### **5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Il s'agit de procéder à quelques modifications budgétaires pour ajuster les inscriptions de crédits du budget, à la demande du comptable public, à savoir :

##### **5.1 Pour les écritures relatives aux amortissements :**

###### Section de fonctionnement (dépenses)

- compte 6811 (dotation aux amortissements) .....	+ 851,41 €
- compte 022 (dépenses imprévues) .....	- 851,41 €

###### Section d'investissement (recettes)

- compte 281571 (amortissement matériel voirie) .....	+ 851,40 €
- compte 2804132 .....	+ 0,01 €
- compte 10222 (FCTVA) .....	- 851,41 €

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité du Conseil municipal.

#### **6. PERSONNEL**

##### **6.1 RETRAIT DE LA MESURE DE SUSPENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AU DELA DE 10 JOURS D'ARRET DE MALADIE ORDINAIRE**

Par délibération du 28 juillet 2015, l'assemblée modifiait le principe de versement du régime indemnitaire aux agents de la Commune en décidant sa suspension au-delà de 10 jours d'arrêt en maladie ordinaire.

Monsieur le maire propose le retrait de ce nouveau dispositif qui s'avère pénalisant pour les agents en arrêt long mais ne relevant pas cependant de la longue maladie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.

##### **6.2 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 2 ADJOINTS TECHNIQUES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'ECOLE**

Il s'agit de Mme Cathy LAFORIE et Claire STREE, adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au sein de l'école, dont la durée hebdomadaire de travail de 33 heures est passée dans les faits en raison des TAP (temps d'activités périscolaires), à 35 heures.

Il s'agit aujourd'hui d'officialiser ce temps complet, l'avis du comité technique n'étant pas requis car l'augmentation de la durée de travail est inférieure à 10 %

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le passage à temps complet de ces 2 agents, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **6.3 MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CDG40**

Monsieur le maire explique ici, comme annoncé au début de la séance, les raisons de la présence en mairie de M. Frédéric MAGNO.

Cet agent, attaché principal pris en charge par le CDG40, a été mis à disposition de la Commune aux conditions suivantes :

- mise à disposition entièrement gratuite (rémunération versée par le CDG40)
- objet : mission d'assistance technique
- durée : 4 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 mars 2016)

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette mise à disposition et autorise le maire à signer la convention en découlant.

### **7. RETRAIT DE COTE LANDES NATURE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES**

En vertu de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée se prononce sur la demande de retrait de COTE LANDES NATURE du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL).

Monsieur le maire explique que l'adhésion de COTE LANDES NATURE avait été réalisée par son ancien président, M. SUBSOL. Les services de l'Etat l'ayant jugé illégale, il convient que COTE LANDES NATURE retire son adhésion, après quoi il appartiendra aux quatre communes littorales et lacustres d'adhérer à titre individuel au SMGBL.

Le Conseil municipal donne son accord unanime au retrait de COTE LANDES NATURE du SMGBL.

### **8. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que sur l'instigation de l'Association des maires des Landes, un recours gracieux contre la décision de refus de prorogation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée a été déposé auprès de Madame le préfet des Landes le 13 octobre 2015.

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Direction départementale des territoires et de la mer rejette ce recours gracieux en maintenant les raisons de son refus initial à savoir que la situation financière de la Commune ne justifie pas un report de délai.

Néanmoins, si la Commune s'engage dans la démarche mutualisée initiée par l'Association des maires des Landes (AML) avec le concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40), une prorogation de 12 mois pour motif technique pourra lui être délivrée, étant précisé que cette prorogation pourra atteindre 6 ans si l'un des bâtiments est classé de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, ce qui est le cas pour VIELLE-SAINT-GIRONS :

- salle des fêtes : 3<sup>ème</sup> catégorie
- salle des sports : 2<sup>ème</sup> catégorie

Monsieur le maire propose donc d'adhérer à cette démarche qui s'articule ainsi :  
a) l'AML crée un groupement de commandes qui sera chargé de passer un marché public d'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du Département :

- l'AML assurera le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes.
- le président de l'AML prendra toutes mesures de passation de l'appel à concurrence notamment l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses
- la commission d'appel d'offres attribuera les marchés
- la Commune règlera les frais du groupement de commandes auprès du coordonnateur
- la Commune exécutera le marché
- la Commune règlera directement auprès du titulaire du marché les sommes dues pour ses besoins propres : somme forfaitaire de 100,00 € pour frais de gestion + les frais d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes.

b) le CDG40 prend le relais de l'AML pour l'exécution du marché public. Pour ce faire, il convient :

- d'adhérer à la cellule accessibilité du CDG40
- d'approuver la convention d'adhésion et autoriser le maire à la signer
- de régler les frais de participation : forfait annuel de 1.000 € pour une durée de mission qui ne pourra pas excéder 7 ans.

L'assemblée approuve unanimement ces adhésions et autorise le maire à signer les conventions proposées.

## **9. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

### **9.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

9 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 907 m<sup>2</sup> au 54 rue Mestejouan  
Prix : 220.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 330 m<sup>2</sup> au 257 route de Frouas  
Prix : 130.000,00 € + frais notariés

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1241 m<sup>2</sup> au bourg de Saint-Girons, route des lacs  
Prix : 100.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1779 m<sup>2</sup> au lieudit Bache de l'Aygue  
Prix : 63.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1623 m<sup>2</sup> au lieudit Bache de l'Aygue  
Prix : 74.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1ha 11a 32ca au 196 route de Berdale  
Prix : 241.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1736 m<sup>2</sup> au lieudit Bache de l'Aygue  
Prix : 74.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 714 m<sup>2</sup> au lieudit Vielle  
Prix : 53.550,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1620 m<sup>2</sup> au lieudit Bache de l'Aygue  
Prix : 70.000,00 €

## **10. ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune à la plateforme *ARCHILAND* de l'ALPI.

Cependant l'ALPI n'assure pas l'accompagnement des agents au fonctionnement de la plateforme, c'est pourquoi le CENTRE DE GESTION DES LANDES propose l'appui de son service *archives* afin de permettre une gestion et une conservation sécurisée des archives électroniques des collectivités.

Leur tarif facturé est de 190,00 € la demi-journée d'intervention, intervention exécutée sur demande expresse de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le concours du CDG40 et autorise la maire à signer la convention en découlant.

## **11. DOCUMENT UNIQUE**

M. Alain LAPEYRADE présente le plan d'action établi avec le Centre de Gestion des Landes dans le cadre de l'élaboration du « document unique » sur l'évaluation des risques professionnels.

Une subvention de 8000 € a été reçue du Fonds National de Prévention. Cette somme a été obtenue par l'intermédiaire du CDG40 à qui il convient de reverser un montant de 960 €.

M. Lapeyrade précise les modalités de réalisation de l'analyse des risques effectuée par le CDG 40 dans l'ensemble des services municipaux. Les préconisations d'amélioration de la sécurité ont été chiffrées et un planning d'interventions a été envisagé, certaines étant déjà réalisées.

Il précise que la subvention ne couvre que les études et non les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en sécurité des postes de travail.

M. Maubourguet s'inquiète du coût de l'ensemble des mesures préconisées. M. Lapeyrade précise que les travaux seront entrepris en fonction des capacités financières et des priorités définies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'action lié à l'évaluation des risques professionnels.

## **12. OCTROI DE SUBVENTION**

### **12.1 A L'ECOLE**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la demande d'une subvention de 747,00 € déposée par Mme Céline FORNER, Directrice de l'école « Les petits lièvres du Marensin », pour une sortie cirque à SEIGNOSSE du 23 au 25 mars 2016 de la classe grande section/CP de Mme Rachel HIQUET.

Le plan de financement est le suivant :

- dépenses	3.267,00 €
- recettes :	
Participation des parents (60 € x 21 parents)	1.260,00 €
Coopérative scolaire	1.260,00 €
Subvention communale	747,00 €
Total recettes	3.267,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette subvention à la coopérative scolaire.

## **12.2 AU CLUB BOULISTE DE VIELLE-SAINT-GIRONS**

Considérant que le Club bouliste de VIELLE-SAINT-GIRONS n'a pas bénéficié de subvention de la Commune pour les années 2014 et 2015 en raison d'un investissement communal projeté en leur faveur (éclairage d'un terrain de pétanque) qui n'a finalement pas été réalisé en raison de l'importance des fonds publics mobilisés, Monsieur le maire propose d'octroyer au Club une subvention d'un montant de **600,00 €** (à savoir 300 € pour chaque année 2014 et 2015).

Proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

## **13. AFFAIRES FONCIERES**

Conformément à la délibération en date du 24 juin 2015 donnant un accord de principe à la cession d'une partie du parc immobilier locatif privé de la Commune, Monsieur le maire propose la mise en vente de la maison communale du lac (maison Paron) constituée de 2 logements locatifs dont l'un vient d'être libéré. De ce fait, le contexte est favorable à la cession de la propriété tout entière.

Il rappelle que le rapport locatif mensuel de l'immeuble est d'environ 900,00 €.

Il propose les modalités de vente suivantes :

- vente de gré à gré
- nature du bien : maison individuelle à étage à usage d'habitation composée de 2 logements de type T4 d'environ 75 m<sup>2</sup>, et dépendances (double garage d'environ 36 m<sup>2</sup>)
- situation : 65 allée du Port Bertrand ; cadastré section AO parcelles n° 22 et 23 pour une contenance totale d'environ 1.476 m<sup>2</sup>
- prix de vente : 180.000,00 € net pour la Commune, hors frais à la charge de l'acquéreur
- le bien sera proposé en priorité au locataire actuel, M. HERRY, qui disposera d'un délai d'un mois pour se porter acquéreur
- passé ce délai, le mandat de vente sera confié à l'Agence immobilière ERA LANDES OCEAN – LES DUNES, 7256 route des lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS.

M. MAUBOURGUET s'inquiète du devenir du locataire. Monsieur le maire précise que le bien sera cédé avec le locataire en place. Pour M. CAMGUILHEM, il est dommage de se séparer de logements locatifs. Monsieur le maire indique que ces logements vétustes représentent une charge importante pour la commune.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette cession et pour être autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la décision :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- procurations : 02
- votants : 14
- abstentions : 02 (M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 11
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.



#### **14 RENOUVELLEMENT DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

La dénomination « commune touristique » a été attribuée à la Commune pour 5 ans par arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ; elle est arrivée à expiration cette année.

C'est pourquoi il convient d'en demander le renouvellement afin de conserver le bénéfice de cette dénomination, à savoir une dotation de l'Etat entrant dans la dotation forfaitaire (ex DGF).

Vote pour approuver cette demande de renouvellement:

L'assemblée approuve à l'unanimité la demande de renouvellement.

La séance est levée à 20 h 45.